

## Conclusions de l'évaluation

### relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique CLINIC UP 360 P®

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.*

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par NUFARM SAS, de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique CLINIC UP 360 P®, pour un produit en provenance de Belgique.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, CLINIC UP®, bénéficie en Belgique de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 10544P/B, dont le titulaire est BAYER AGRICULTURE B.V.B.A. ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence GALLUP SUPER 360® (ancien nom BARCLAY GALLUP SUPER 360®), qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2090160, dont le titulaire est BARCLAY CHEMICALS R&D Ltd. ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation CLINIC UP® a la même origine que celle de la préparation de référence GALLUP SUPER 360® et que les compositions intégrales de la préparation CLINIC UP® et de la préparation de référence GALLUP SUPER 360® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation CLINIC UP 360 P®, présentée par NUFARM SAS, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence GALLUP SUPER 360®.**

**Sur la base de la décision délivrée par les autorités belges pour la préparation CLINIC UP®, la préparation CLINIC UP 360 P® pourra être commercialisée dans les emballages suivants :**

- **Bouteille en PEHD<sup>1</sup> (1 L)**
- **Bidon en PEHD (5 L, 10 L, 20 L)**

<sup>1</sup> PEHD : polyéthylène haute densité